

AFFICHE LE : 20/01/2026
JUSQU'AU : 20/02/2026

Présidente de la Métropole

Arrêté n° 25/782/CM

**Arrêté de mise à jour du Plan Local d'Urbanisme intercommunal Marseille Provence
- Mise à jour des annexes n°6**

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- La loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement (ENE) ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) ;
- La loi n°2014-1545 du 20 décembre 2014 de Simplification de la Vie des Entreprises et portant dispositions diverses de simplification et clarification du droit et des procédures administratives (SVE) ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;
- La loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (3 DS) ;
- La délibération n°HN 001-8065/20/CM du Conseil de la Métropole Aix-Marseille Provence du 9 juillet 2020 relative à l'élection de Madame Martine Vassal en qualité de Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- L'arrêté n°24/586/CM du 24 décembre 2024 donnant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Pascal Montecot, 1er Vice-Président de la Métropole Aix-Marseille Provence ;
- L'arrêté préfectoral n° 2018-235-PPRT/5 portant approbation du Plan de Prévention des Risques Technologiques de la société Total Energies Raffinage France située sur la Commune de Châteauneuf-les-Martigues ;
- La liste des Servitudes d'Utilité Publique (SUP) affectant l'utilisation du sol complétée par les services de l'Etat sur Cassis ;
- La liste des Servitudes d'Utilité Publique (SUP) affectant l'utilisation du sol complétée par les services de l'Etat sur Marseille ;

Reçu au Contrôle de légalité le 20 janvier 2026
Publié le 20 janvier 2026

- La liste des Servitudes d'Utilité Publique (SUP) affectant l'utilisation du sol complétée par les services de l'Etat sur Septèmes-les-Vallons ;
- Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Marseille Provence en vigueur.

CONSIDÉRANT

- Qu'il y a lieu de mettre à jour les annexes du Plan Local d'Urbanisme intercommunal Marseille-Provence

ARRÊTE

Article 1 :

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Marseille Provence est mis à jour pour tenir compte des modifications suivantes :

- Dans la rubrique R2-PAC - sont supprimés :
 - Le Porter à connaissance des études aléa Inondation sur le bassin versant de la Cadière et du Raumartin impactant les communes de Marignane et de Saint-Victoret ;
 - Le Porter à connaissance des études aléa Inondation sur le bassin versant des Aygalades de Septèmes-les-Vallons ;
- Dans la rubrique R7-PPR - est remplacé et annexé :
 - Le Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) de la société TOTAL ENERGIES RAFFINAGE sur la commune de Châteauneuf-les-Martigues approuvé par arrêté préfectoral du 11 décembre 2023 ;
- Dans les rubriques R8 et R9, sont remplacées et annexées :
 - La liste des SUP de Cassis, Marseille, Septèmes-les-Vallons ;
 - Et la cartographie des SUP Bassins Nord, Sud, Est et Ouest ;
- Dans la rubrique S09 - PUP- est remplacé et annexé: le périmètre 10-Bleu Capelette ;
- Dans la rubrique S19 - ZAC - est supprimée : Sud Caillols-Marseille.
- Dans la rubrique S22 - DUP - sont supprimées les Déclarations d'Utilité Publique.

Article 2 :

La présente mise à jour du PLUi Marseille Provence, sur support papier, est tenue à la disposition du public aux jours et heures habituels de leur ouverture au public :

- à la Direction de l'Urbanisme de la Métropole Aix-Marseille-Provence – 2 rue Henri Barbusse 13001 Marseille
- Allauch : Service Urbanisme Municipal - Montée Jean-Baptiste Tirar, Rue Notre Dame 13190 Allauch ;
- Carnoux-en-Provence : Services Techniques Municipaux - 11 Allée Ganteaume 13470 Carnoux-en-Provence ;
- Carry-le-Rouet : Service Urbanisme et Cadastre - 5 bd Philippe Jourde 13620 Carry-le-Rouet ;
- Cassis : Hôtel de Ville - Place Baragnon 13260 Cassis ;
- Ceyreste : Hôtel de Ville - Place du Général de Gaulle 13600 Ceyreste ;

- Châteauneuf-les-Martigues : 31 Bd Armand Audibert 13220 Châteauneuf-Les-Martigues ;
- Ensuès-la-Redonne : Hôtel de Ville - 15 Avenue Général de Monsabert 13820 Ensuès-la-Redonne ;
- Gémenos : Hôtel de Ville – Rue Maréchal-des-Logis Planzol 13420 Gémenos ;
- Gignac-la-Nerthe : Hôtel de Ville – Place de la Mairie 13180 Gignac-la-Nerthe ;
- La Ciotat : Hôtel de Ville - Rond-Point des Messageries Maritimes 13600 La Ciotat ;
- Le Rove : Hôtel de Ville - Rue Jacques Duclos 13740 Le Rove ;
- Marignane : Service Urbanisme - Cours Mirabeau 13700 Marignane ;
- Marseille : Direction Générale Adjointe « Ville de Demain » (services municipaux) - 40 Rue Fauchier 13002 Marseille ;
- Plan-de-Cuques : Direction de l'Urbanisme - Rue du Vert Coteau 13380 Plan de-Cuques ;
- Roquefort-la-Bédoule : Hôtel de Ville - Place de la Libération 13830 Roquefort-la-Bédoule ;
- Saint-Victoret : Hôtel de Ville (Service Urbanisme) - Esplanade Albert Mairot 13730 Saint-Victoret ;
- Sausset-les-Pins : Hôtel de Ville (Service Urbanisme) - Place des Droits de l'Homme 13960 Sausset-les-Pins ;
- Septèmes-les-Vallons (Service Urbanisme) : Hôtel de Ville - Place Pierre Didier Tramoni 13240 Septèmes-les-Vallons ;

Le dossier peut également être consulté sur le site internet de la Métropole Aix-Marseille- Provence (www.ampmetropole.fr).

Article 3 :

Conformément à l'article R.153-18 du Code de l'Urbanisme, le présent arrêté fera l'objet d'un affichage au siège de la Métropole Aix-Marseille et en Mairies des communes concernées par le périmètre du PLUi de Marseille Provence, pendant le délai d'un mois minimum. Le présent arrêté deviendra exécutoire après l'accomplissement des formalités.

Article 4 :

Le présent arrêté sera adressé à Monsieur le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Article 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 13 janvier 2026

"Pour la Présidente et par délégation"
Pascal MONTECOT

Reçu au Contrôle de légalité le 20 janvier 2026
Publié le 20 janvier 2026